

DEMANDES DE
DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 7 novembre 2023, à 20h, il se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : 186, RUE PRINCIPALE, LOT NUMÉRO 3 992 328

Objet de la demande : Le projet vise à permettre un projet d'agrandissement au 186, Principale, lot 3 992 328 ayant une marge arrière de 6.3 mètres, alors que le *Règlement de zonage no. 2015-259*, à la grille des spécifications pour la zone A-8 demande une marge de recul arrière de 10 mètres.

IMMEUBLE VISÉ : 265, RANG LA FRENIÈRE, LOT NUMÉRO 3 993 062

Objet de la demande : Le projet vise à permettre la subdivision du lot 3 993 062, sis au 265, rang La Frenière. Celui-ci aura pour effet la création du lot projet numéro 6 587 397 ayant un frontage de 44,77 mètres alors que le *Règlement de lotissement numéro 2015-260*, article 19, tableau 1 exige un frontage minimal de 45 mètres, une différence de 0,23 mètre.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Édouard, ce 16 octobre 2023.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière